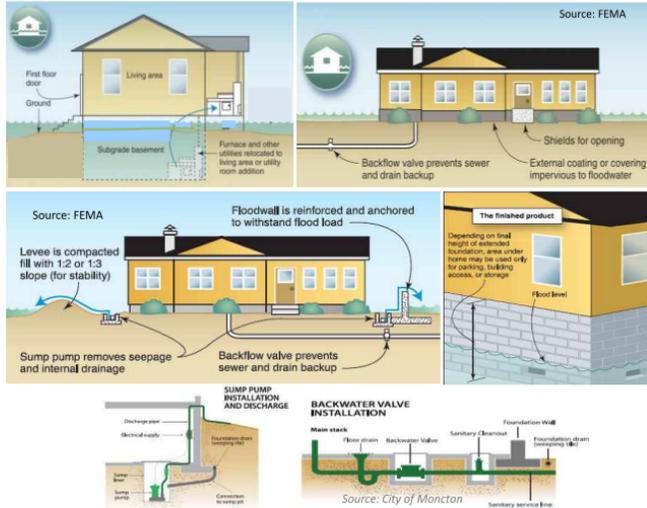


FLOOD PROOFING YOUR HOME - ADAPTING TO CLIMATE CHANGE

Coastal New Brunswick is increasingly susceptible to the effects of sea level rise and storm surge events related to our changing climate. Communities need to increase their resiliency by taking action to reduce property damage and pollution in flood risk areas.

Modifications to existing buildings and floodproofing must be carried out in accordance with all applicable building codes, permits, local by-laws and Provincial regulations. Those considering construction in coastal areas should also consult *Coastal Areas Protection Policy for New Brunswick* at www.gnb.ca.

The City of Bathurst has completed a Climate Change Adaptation Plan to increase the City's overall resilience and to reduce the risks associated with our changing climate. The plan addresses increases in coastal sea level rise, storm surge risk, erosion risk and inland flooding.



The contents of this handout are for informational purposes only.

The Climate Change Adaptation Plan & Flood Maps are online at:
www.bathurstsustainabledevelopment.com
or city@bathurst.ca



Dry Floodproofing

Seal your structure by installing watertight shields, using sealants and membranes around windows and doors to reduce seepage of floodwaters.

Floodproof Outdoor / Indoor Equipment

Fuel and chemicals in or on your property should be anchored above flood level or removed to prevent them causing pollution during flooding.

Floodwalls and Berms: Walls can be constructed of brick, stone, concrete or similar materials. Berms or levees are made out of compacted soil.

Raising the Building Foundation: Raising the height of the foundation above flood level may reduce damage to the building if flooding occurs.

Install a Backwater valve to help prevent sewage back up and a sump pump to help remove flood water.

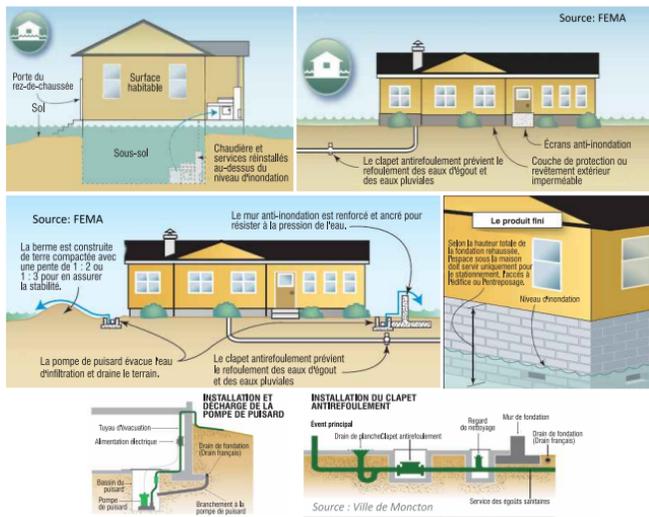
Professional Advice: Always seek professional advice to determine site-specific flood proofing options.

Protéger votre maison contre les inondations - s'adapter aux changements climatiques

La côte du Nouveau-Brunswick est de plus en plus vulnérable aux effets de la montée du niveau marin et des ondes de tempête reliés aux changements climatiques. Les communautés se doivent d'augmenter leur résilience en prenant des initiatives pour réduire les dommages matériels et la pollution dans les zones inondables.

Les modifications aux édifices existants et la construction de structures de protection contre les inondations doivent se conformer à l'ensemble des règles et réglementations municipales et provinciales applicables aux bâtiments et aux permis de construction. Quiconque prévoit construire dans une zone côtière devrait également consulter la *Politique de protection des zones côtières pour le Nouveau-Brunswick* à www.gnb.ca.

La Ville de Bathurst a préparé un plan d'adaptation afin d'augmenter le niveau de résilience de la ville et de réduire les risques associés aux changements climatiques. Le plan aborde la montée du niveau de la mer, les risques d'ondes de tempête, les risques d'érosion et d'inondations intérieures.



Ce document est fourni à titre informatif seulement.

On peut consulter le Plan d'adaptation aux changements climatiques et les cartes des zones inondables à : www.bathurstsustainabledevelopment.com ou à city@bathurst.ca



Protection totale contre les inondations

Scellez votre structure en installant des écrans anti-inondation, en utilisant des scellants et des membranes autour des fenêtres et des portes afin de réduire les infiltrations lors d'inondations.

Protection contre les inondations Équipements/Produits – Intérieur/Extérieur

Les produits pétroliers et chimiques se trouvant sur votre propriété, à l'intérieur ou à l'extérieur, doivent être entreposés de façon sécuritaire à un endroit plus élevé que le niveau d'inondation afin de prévenir leur déversement lors d'inondations.

Murs anti-inondation et bermes permanentes

Les murs peuvent être composés de briques, pierres, béton ou autres matériaux similaires. Les bermes ou digues sont construites à l'aide de terre compactée.

Surélever la fondation de l'édifice

Ajouter à la hauteur de la fondation pour que le sommet de celle-ci dépasse le niveau d'inondation prévu peut permettre de réduire les dommages à l'édifice en cas d'inondation.

Installez un clapet anti-refoulement d'égout et une pompe à puisard pour évacuer les eaux d'inondation.

Avis professionnel

Consultez toujours un expert qualifié en matière de protection contre les inondations afin de déterminer les options qui s'offrent à votre cas spécifique.